

LEADER 2014-2020	GRAND SAUMUROI	
ACTION	N°5	Fluidifier l'accès à la santé : patients, praticiens et services
SOUS-MESURE	19.2 –Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	19 septembre 2018	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique Pilier <i>Solidarités territoriales</i> Orientation stratégique 1 Solidarités territoriales et humaines > Jouer l'atout ville-campagne		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels Objectifs stratégiques : Le Saumurois a construit avec l'Agence Régionale de Santé un Contrat Local de Santé. L'objectif est de répondre, aux enjeux de santé selon quatre axes retenus par les acteurs professionnels et institutionnels : - l'accès aux soins, - la santé mentale, - l'accès aux droits, - la prévention et la promotion de la santé. Ce programme se traduit par 17 actions à mener entre 2015 et 2018 ; il sera suivi par un autre programme. LEADER concentre son levier sur l'accès aux soins de proximité par le développement des réseaux de professionnels, équipements et actions collectives. Objectifs opérationnels : - Faciliter l'accès des habitants à la santé et aux soins de premiers recours, - Encourager le travail en réseau entre professionnels à l'échelle de bassins de vie		
c) Effets attendus - Maintien d'une offre de soins de qualité adaptée aux besoins de la population - Confortement d'une offre professionnelle locale		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS - Appui aux réseaux de santé : coordination des acteurs, animation, actions collectives d'information/sensibilisation, outils en commun - Développement des usages numériques, e-santé, téléphonie et actions communes entre praticiens		
3. TYPE DE SOUTIEN Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		
4. Liens vers d'autres actes législatifs Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables : - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public - Règlement n°360/2012 De minimis SIEG Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT Réglementation nationale relative au droit de la commande publique		

5. BENEFICIAIRES

- Etablissement public ou régie à caractère industriel ou commercial
- Entreprises selon définition INSEE (Microentreprises, PME, ETI et grande entreprise)
- Groupement d'intérêt économique
- Collectivités, Etablissements publics administratifs, Autre personne morale de droit public administratif
- Associations loi 1901
- Fondations

6. COUTS ADMISSIBLES

- Dépenses immatérielles : dépenses directes de personnel (inclue les cas de mise à disposition) : salaire brut chargé, primes, traitements accessoires, les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles), les dépenses directes de déplacement (sur forfait ou frais réels), prestations de services (études, intervenants extérieurs...), tva et autres taxes non récupérables liées à l'opération, dépenses de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel) et dépenses de publicité relevant de l'obligation européenne
- Dépenses matérielles : équipements (y compris installation), logiciels et fournitures de bureau
- Dépenses inéligibles : charges de personnel au-delà de 36 mois.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront examinés au « fil de l'eau » au regard d'une grille de sélection avec présentation au comité de programmation.

Le GAL pourra s'appuyer pour l'analyse des candidatures sur l'expertise des partenaires.

Les projets devront se caractériser par un rayonnement intercommunal, être en cohérence avec le Contrat Local de Santé signé le 17 décembre 2015.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum: 100 %

- Montant minimum de FEADER : 5 000 €
- Montant maximum de FEADER : 25 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de réglementation européenne et nationale relative aux régimes d'aide d'état et l'obligation d'autofinancement minimum du MO public.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

Indicateurs mesurés en unités physiques ou monétaires :

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets
- Nombre de professionnels associés
- volume des investissements soutenus

Indicateurs de résultats

- Nb d'emplois directs créés ou maintenus